PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2023

Le 06 Novembre 2023 à 20h30, le conseil municipal de la commune de Sospel, dûment convoqué par M. le Maire le 31 octobre 2023, s'est réuni en mairie place St Pierre sous la présidence de Monsieur Jean-Mario LORENZI, Maire de la commune.

	Présent(e)	Absent(e)	Procuration		Commentaires
			Donnée	Nom du Mandataire	
Christophe BRUNENGO		x	x	Renaud DETOEUF	
Eliane ALBIN	x				
Renaud DETOEUF	x				
Martine FERRERO	x				
David BOUSSEAU		x	x	Jean-Mario LORENZI	
Christine COSENTINO	x				
Michel POGGI	x				
Nicole RAIBAUT	x				
Martine CHAVONET	x				
Michel CHAMPOUSSIN	x				
Khédidja OUNIS VANPOUCHE	x				
Laurence GIRAUD	x				
Livia VERET		x	x	Eliane ALBIN	
Véronique TROCH	x				
Nicolas CROO		x	x	Martine FERRERO	
Marianne GERMANO ORFAO	x				
Cyril BLANSCHE	x				
Nicolas REY		x	x	Cyril BLANSCHE	
Lucas CHAREF	x				
Fabienne AVENOSO	x				
Jean-Pierre PEGLION	x				
Thierry GRIMONT	x				
Brigitte SCOTTO LOMASSèSE	x				
Jérôme BERETTI	x				
Christophe DECADI		x			
Eliane CAMOSSETTO MUNOZ		x	x	Jean-Pierre PEGLION	

Secrétaire de Séance : Lucas CHAREF

En ouverture de séance, Monsieur le Maire accueille Mme Fabienne AVENOSO, conseillère municipale (liste Sospel une Famille), installée depuis le 23 octobre 2023, suite à la démission de M. Richard COLSON, conseiller municipal délégué à la recherche de financements et à la communication.
M. COLSON occupe le poste de directeur des services de la commune, laissé libre depuis le départ de M. Eric LENOËL.
Cette nomination a fait suite à la procédure légale d'appel à candidature.

M. le Maire souhaite la bienvenue au petit Angiolino, né sur la commune dans l'ambulance qui conduisait sa maman Marie, à la maternité.
Félicitations aux heureux parents : Marie et Damien BOUCICOT habitants de la commune et longue vie à Angiolino.

Après ce préambule, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour avec pour 1er point et l'appel des conseillers et la désignation du secrétaire de séance

1) Nomination du secrétaire de Séance

M. Lucas CHAREF est désigné secrétaire de séance.

2) Approbation du compte-rendu du 04 Août 2023

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 04 août 2023 appelle des questions ou des observations. En l'absence de commentaires, il le soumet au vote.

Le procès- verbal est approuvé à la majorité des membres présents et représentés (25 voix pour 1 abstention M. Jérôme BERETTI)

3) Décisions Municipales

Monsieur le Maire passe la parole à Mme Martine FERRERO, qui donne lecture pour information des décisions du Maire et des marchés.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

28/08/2023 – 2023/13 – Demande de subvention auprès de la DRAC et du Département des Alpes Maritimes, pour une mission d'étude de diagnostic portant sur l'ensemble religieux de la place St Michel

20/10/2023 – 2023/14 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes Maritimes pour la sécurité des Fêtes au titre de l'année 2023

24/10/2023 -2023/15 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes Maritimes pour les évènements culturels 2024

MARCHES

Marché de Maitrise d'Œuvre pour la réhabilitation de la Mairie.

Un marché est conclu avec l'agence « Nommos », 41 Bd Gambetta, 06 000 NICE pour un montant contractuel de **100 890 € HT.**

Marché de diagnostics amiante pour la réhabilitation de la Mairie.

Un marché est conclu avec la société **AED GROUP,** 4 Avenue Graham Bell, 33 700 MERIGNAC pour un montant contractuel de **1212,50 € HT.**

Marché de diagnostics plomb pour la réhabilitation de la Mairie.

Un marché est conclu avec la société SOCOTEC DIAGNOSTIC, 21 rue d'Albert, 62 450 AVESNES-les-Bapaume pour un montant contractuel de **1090 € HT**.

Marché de mission de contrôle technique pour la réhabilitation de la Mairie.

Un marché est conclu avec la société **RISK CONTROL**, 38 rue de Villiers, 92 300 LEVALLOIS PERRET pour un montant contractuel de **7 970 € HT**.

Marché de mission de CSPS pour la réhabilitation de la Mairie.

Un marché est conclu avec la société AS COURTHEZON, 62 rue Cesaria Evora, 84 350 COURTHEZON pour un montant contractuel de 7 072 € HT.

Marché pour la mise en places de bornes escamotables sur deux sites

Un marché est conclu avec la société MAMO CONSULTING, 8/10 Place Détras, 06320 LA TURBIE, pour un montant contractuel de 33 060 € HT.

Ce point est à titre informatif il ne fait pas l'objet d'un vote de la part du conseil.

Question de Madame SCOTTO LOMASSESE : y a-t-il eu un appel d'offre pour la rénovation de la mairie ?

Monsieur le Maire fait une interruption de séance afin de donner la parole à M. Richard COLSON directeur des services, qui explique que pour l'instant il n'y a eu que des marchés concernant l'architecte (AMO), les diagnostics, le contrôle technique……

4) **Délibération 2023-11-06-01 Coupes de bois exercice 2024 – Validation et Destination**
Monsieur le Maire passe la parole à M. Michel POGGI, son rapporteur .

Suite à l'exposé de M. POGGI, le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés approuve l'état d'assiette présentée par l'ONF : 30_t pour une surface de 11 ha et un volume de 50 m3/ha.
Destination de ces coupes : commercialisation par vente sur pied par appel d'offre.
Ce dossier n'a suscité ni question ni remarque.

Votes : Majorité des membres présents et représentés (25 voix pour et 1 abstention Mme Eliane CAMOSSETTO)

5) **Délibération 2023-11-06-02 Délibération pour Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Trésorier principal de Menton a transmis les états des demandes d'admissions en non-valeur correspondant aux factures de 2017 et 2018 pour un montant de 20 634,87 € des titres qui n'ont pas pu être recouvrés malgré les procédures employées.
Afin que la situation budgétaire de la commune soit régularisée, il a demandé au conseil municipal d'admettre ces titres en non-valeur.
Ce dossier ne suscitant ni question ni remarques, M. le Maire passe au vote :
Le Conseil municipal à la majorité, admet ces titres en non-valeur.

Votes : Majorité des membres présents et représentés (25 voix pour et 1 abstention Mme Eliane CAMOSSETTO)

6) **Délibération 2023-11-06-03 Qualité comptable : régularisation de l'omission des amortissements des immobilisations inscrites au compte 2051.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la demande de la trésorerie, une régularisation doit intervenir sans conséquence sur le budget communal.
Les immobilisations au bilan du compte 2051 du budget principal de la commune n'ont fait l'objet d'aucun amortissement alors qu'elles aurait dû faire l'objet d'un amortissement obligatoire pour une durée maximale de 2 ans.
M. le Maire continue son propos en expliquant que cette opération d'ordre non budgétaire est neutre pour le résultat des deux sections :
Compte D1068 : 32 905, 56 €
Compte 28051 : 32 908, 56 €

Ce dossier ne suscitant ni question ni remarque, M. le Maire passe au vote :
Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la régularisation de l'omission des amortissements des immobilisations inscrites au compte 2051

Votes : Unanimité des membres présents et représentés (26voix pour)

7) Délibération 2023-11-06-04 Budget 2023- Décision modificative N° 2

Monsieur le Maire passe la parole à Mme Martine FERRERO, son rapporteur.
Mme FERRERO expose au conseil municipal que des modifications doivent être apportées sur le budget 2023 en section de fonctionnement chapitre 011, pour permettre d'équilibrer certains comptes en risque de dépassement d'ici la fin de l'exercice 2023.
Chapitre 011 dépenses de fonctionnement : + 100 000 €
A prendre :
Chapitre 022 dépenses imprévues fonctionnement : - 100 000 €
Avant de passer au vote, ce dossier suscite des questions :

- Mme Brigitte SCOTTO LOMASSESE demande pourquoi cet ajout de 50 000 € pour l'article 611 « contrat de prestations de services notamment avec le Prieuré alors qu'une dépense avait été prévue au budget

  Réponse de Mme FERRERO : En cours d'année d'autres missions ont été confiées au Prieuré en autres le nettoyage de la piscine, ce qui a entrainé de ce fait une augmentation du coût d'origine.

- Mme SCOTTO LOMASSESE : pourquoi cette augmentation de 25 000 € à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » ?

  Réponse de Mme FERRERO : Le calendrier des festivités et cérémonies de l'année a été particulièrement chargé cette année ce qui fait que la prévision budgétaire initiale n'est pas suffisante pour terminer l'année.

- M. Jérôme BERETTI : concernant l'augmentation pour l'article 60612 « Energie Electricité » que fait-on pour pallier cette augmentation ? comme par exemple éclairer le village avec une lampe sur deux.

  Réponse de M. Michel POGGI : Ceci n'est pas possible d'un point de vue technique, ainsi que d'un point de vue sécuritaire. En revanche en 2024 la commune va passer en éclairage LED.
  Une commission pourra être mise en place pour 2024 afin de parler de tout ce qui peut concerner les économies d'énergie et trouver des solutions : le conseil municipal en prend acte.

Mme Martine FERRERO soumet cette question au vote

Le Conseil Municipal adopte à la majorité cette DM. 2 sur le budget principal 2023

Votes : Majorité des membres présents et représentés (24 voix pour – 1 voix contre M. Jérôme BERETTI - 1 Abstention Mme Brigitte SCOTTO LOMASSESE)

8) Délibération N° 2023-11-06-05 Mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 sur le budget principal.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le référentiel M57 est le référentiel le plus avancé en matière de qualité comptable. Il s'agit de la seule instruction intégrant les dernières dispositions normatives du conseil de normalisation des comptes publics.
Ce référentiel permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales relevant du bloc communal, départemental et régional.
Il sera généralisé à compter du 01er janvier 2024 et obligatoire pour les communes.

Ce point ne suscite ni question ni commentaire, Monsieur le Maire, le soumet au vote

Votes : Unanimité des membres présents et représentés (26 voix pour)

9) Délibération 2023-11-06-06 Délibération pour autoriser le Maire à signer la charte de soutien économique de proximité avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

M. le Maire passe la parole à Mme Martine FERRERO, son rapporteur.

Mme FERRERO expose au conseil municipal la teneur de cette charte qui porte sur :

- La promotion auprès du consommateur des savoir-faire artisanaux avec le label « consommez artisanal »
- L'engagement à maintenir et renforcer sur le territoire, l'activité économique
- Faciliter la transmission et la reprise d'entreprise ainsi que le maintien de l'emploi
- Etre à l'écoute des besoins des entreprises à chaque étape de leur vie et de leur développement.

Madame Ferrero informe le conseil que la signature de cette charte est prévue le 08 novembre en présence des représentants de la chambre des métiers et des artisans Sospellois.

Cette question ne suscite ni question ni commentaire, Madame FERRERO, la soumet au vote du conseil.

VOTE : Unanimité des membres présents et représentés (26 voix pour)

10) Délibération 2023-11-06-07 Convention d'entretien et de remise en état des sentiers entre la commune et la CARF

Monsieur le Maire passe la parole à Mme Martine FERRERO, son rapporteur, qui expose au conseil la teneur de la convention.

Celle-ci a pour objet l'entretien et la remise en état des sentiers VTT de la commune dans le but de développer l'activité VTT sur le territoire de la CARF, d'attirer des pratiquants et d'offrir des parcours variés et accessibles à tous.

Madame FERRERO expose au conseil que cette convention définit les travaux, les lieux concernés ainsi que l'organisation des travaux et la responsabilité.

Madame FERRERO précise que cette convention sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024 ou jusqu'à la réalisation complète des travaux programmés.

Avant de passer au vote, M. Jérôme BERETTI demande une précision en ce qui concerne l'utilisation desdits sentiers à savoir si seuls les vététistes auront le droit à l'utilisation de ces parcours rénovés.

Réponse de Mme FERRERO : La personne à l'origine de ce projet d'entretien est la personne qui s'occupe plus précisément des VTT avec la CARF, donc le financement va avec. Mais rien n'empêche une fois les sentiers nettoyés d'être utilisés par les randonneurs.

La question est soumise au vote
Le Conseil municipal autorise M. Le Maire à signer la convention d'entretien et de remise en état des sentiers avec la CARF.

VOTE : Unanimité des membres présents et représentés (26 voix pour)

11) Délibération 2023-11-06-08 Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire passe la parole à Mme Eliane ALBIN, son rapporteur, qui soumet au conseil, la modification du tableau des effectifs afin de tenir compte des besoins en terme de personnel dans l'intérêt du service.

Mme ALBIN précise au conseil les différents changements :

- Suppression de 03 postes permanents adjoint d'animation TNC 30h00
- Création d'un poste non permanent TNC agent d'animation 25h00
- Création de 2 postes non permanents à TC agent d'animation
- Création d'un poste non permanent à TC agent technique.

Monsieur le Maire interrompt la séance afin de donner la parole à M. Richard COLSON, directeur des services, pour répondre à Mme Brigitte SCOTTO LOMASSèSE qui demande des précisions en ce qui concerne la création de 3 postes à TNC adoptés par délibération en date du 04/08/2023 et la suppression des 3 poste à TNC, dans le cadre de cette délibération.

M. COLSON précise que cette suppression fait suite à la création des 3 postes en août dernier. En effet la hausse de la durée de travail de ces 3 postes (création) est assimilée à la suppression d'emploi qui aurait dû être faite.

Ces précisions apportées, la séance du conseil reprend, Mme ALBIN passe au vote :

Le conseil municipal approuve le tableau présenté ainsi modifié.

VOTE : **Unanimité des membres présents et représentés (26 voix pour)**

12) Délibération 2023-11-06-09 Attribution d'un chèque-cadeau de 150,00 € par agent communal

M. le Maire passe la parole à Mme Eliane ALBIN, son rapporteur qui expose au conseil municipal que dans le cadre des fêtes de fin d'année, il est proposé l'octroi de chèques cadeaux

d'une valeur de 150,00 € à chaque agent quel que soit son statut, à condition qu'il soit en poste depuis au moins 3 mois.

Ce dossier ne suscitant ni remarque ni question, Mme Eliane ALBIN le soumet au vote.

Le Conseil municipal accepte la proposition qui lui est faite.

Votes : Unanimité des membres présents et représentés (26 voix pour)

13) Délibération 2023-11-06-10 portant sur la modification du tarif cantine et tarifs concernant les différents accueils périscolaires et extrascolaires pour les écoles maternelles et élémentaires.

Monsieur le Maire passe la parole à M. Renaud DETOEUF, son rapporteur qui expose au conseil que le Département et le collège ont augmenté à hauteur de 10% les tarifs de la cantine scolaire. De ce fait il est indispensable de répercuter cette hausse sur les tarifs des différentes prestations à destination des scolaires, qui n'ont pas été réévalués depuis 2021.

M. DETOEUF précise que le tarif de la cantine sera de 4,40 € à la place de 4,00 €
De même en accord avec la CAF des Alpes Maritimes le quotient familial va passer de 0,4% à 0,5% pour le périscolaire et de 0,9% à 1% pour le mercredi et les vacances.

Avant de passer au vote ; M. DETOEUF tient à préciser que si cette hausse parait importante, en réalité les tarifs restent très compétitifs par rapport à d'autres modes de garde, en effet : 2 heures correspondant au repas et garderie coûtent 4,40 €, les activités périscolaires matin et soir ont un prix horaire compris entre 0,29 € et 1,34 € et le mercredi toute la journée plus repas correspond à un tarif entre 4,62 € et 20,79 €.

Cette question ne suscitant ni question ni commentaire, il est procédé au vote
Le conseil Municipal approuve les nouveaux tarifs qui lui sont proposés

Vote : Unanimité des membres présents et représentés (26 voix pour)

14) Questions diverses

Par mail en date du 03 Novembre, le groupe de l'opposition a transmis 3 questions :

- 1er point : honorer la mémoire de personnes ayant compté pour Sospel en baptisant certains lieux ou rues en leurs noms

M. le Maire indique que c'est effectivement un souhait de sa part depuis plusieurs années. Ceci va être fait avant la fin du mandat. Les élus seront tenus informés afin de définir les lieux les plus adaptés.

- 2ème Point : Des précisions sont demandées concernant la délibération pour les admissions en non-valeur.

Les réponses ont été données lors de la présentation de la délibération avant le vote

- 3ème Point : Demande du règlement intérieur du Conseil municipal pour les nouveaux élus.

M. Richard COLSON Directeur des Services a fait parvenir ce règlement aux personnes concernées.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire avant de lever la séance, remercie les élus présents à cette séance et rappelle la cérémonie du 11 novembre où la présence de chacun est souhaitée.

La séance est close à 21h30

Le Secrétaire de séance.